

CONTRAT DE LOCATION N°

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL

Toute commande implique du locataire l'acceptation sans réserve des présentes qui régissent exclusivement ses relations avec le magasin loueur et prévalent sur tout autre document. Le contrat de location est signé des deux parties lors de la mise à disposition.

ART. 1 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

L'âge minimum pour louer est 18 ans. En garantie de l'exécution du contrat, Mr Bricolage se réserve la possibilité de soumettre la location à la présentation de certains documents (pièce d'identité, permis de conduire, justificatif de domicile) et d'exiger une garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par Mr Bricolage, qui pourra l'encaisser à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à Mr Bricolage et retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au delà.

ART. 2 DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire.

ART. 3 MISE A DISPOSITION

1) La date de mise à disposition est donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité e du matériel. Mr Bricolage ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

2) Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec la notice technique, les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires. Il reconnaît également avoir reçu les recommandations relatives aux consommables et aux équipements de protection individuels nécessaires à l'utilisation du matériel.

3) Le transport, chargement, déchargement, attelage et arimage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison par Mr Bricolage. A défaut de réserve, lors de la prise de possession du matériel - ou dans les 4 heures suivant la livraison si la matériel est livré directement chez le locataire ou sur un chantier - le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation du loueur se limite à la remise des notices d'utilisation.

ART. 4 UTILISATION

1) Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la souslocation du matériel sont strictement interdits.

2) Il s'engage à installer et utiliser le matériel en bon père de famille, conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation que par le constructeur ou le loueur et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel, et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement Il s'interdit toute modification ou transformation du matériel. Sauf accord écrit de Mr Bricolage, il n'est autorisé à utiliser le matériel qu'en France.

3) Pour les biens équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le locataire s'engage, hors des périodes d'utilisation, à les fermer à clef, verrouiller l'antivol ou activer l'alarme, ne pas laisser papiers ni clés dans l'habitable.

ART. 5 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du fabricant. Il procède sous sa responsabilité aux vérifications et appoints des niveaux d'huile, d'eau et autres fluides conformément aux préconisations des notices,

à la recharge des batteries, à la vérification de la pression des pneus. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. Il s'engage à déléger à toute demande d'immobilisation pour entretien formulée par Mr Bricolage. La fourniture de carburant ou autre énergie est à la charge du locataire.

ART. 6 REPARATIONS

En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser Mr Bricolage par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative du loueur, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 7. Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors que cette immobilisation n'est pas imputable à Mr Bricolage. Mr Bricolage ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité de Mr Bricolage demeure en toute hypothèse limitée au montant de la location du matériel en cause.

ART. 7 RESPONSABILITE / ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

1) Dommages aux tiers. Le locataire doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel pendant la durée de location.

2) Dommages au bien loué. Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location, ainsi que de la perte, disparition ou vol du matériel. En cas de dégradation du matériel, il prendra en charge les frais de remise en état ainsi que les frais annexes (frais de rapatriement, gardiennage...) dans la limite du préjudice subi par Mr Bricolage.

En cas de perte totale, une indemnité est facturée sur la base de la valeur de remplacement du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté. Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

ART. 8 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer Mr Bricolage dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 72h. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus et si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à Mr Bricolage l'accès au matériel. En cas de vol, il doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à Mr Bricolage dans le même délai ou sur demande.

8.1 Médiation à la consommation.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le Loueur a désigné un médiateur à la consommation. En cas de réclamation non résolue malgré votre demande écrite adressée au Loueur, vous pouvez demander une médiation en contactant gratuitement AME CONSO, soit par Internet <https://www.mediationconso-ame.com/>, soit par courrier postale : AME Conso 11, place Dauphine 75001 Paris.

ART. 9 PRIX DE LOCATION

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps (jour, semaine, mois) selon tarif en vigueur lors de la commande. Le contrat reprend au recto l'unité de temps retenue. Un jour de location s'entend du matin à l'ouverture, au soir 15 minutes avant

la fermeture du magasin. Un week-end de location s'entend du samedi matin à l'ouverture du magasin au lundi matin à l'ouverture du magasin. Toute unité de temps commencée est due par le locataire. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire, sans qu'il ne puisse opposer d'événements venant la réduire.

ART. 10 RESTITUTION

1) Le matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture du magasin. En cas de reprise par Mr Bricolage, le locataire doit informer Mr Bricolage par écrit de la disponibilité du matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où il se trouve. Le matériel à reprendre doit être accessible pour Mr Bricolage. Le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par Mr Bricolage ; il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le matériel ne sera considéré "restitué", et la garde juridique transférée à Mr Bricolage qu'après remise d'un bon de retour signé d'un salarié de Mr Bricolage. La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

2) Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, nettoyé et au même niveau de carburant qu'à la mise à disposition. A défaut, les prestations de remise en état, nettoyage et fourniture de carburant sont facturées. A la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre Mr Bricolage et le locataire. Mr Bricolage se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par Mr Bricolage de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du matériel quel qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base définie article 7, en sus de la location.

ART. 11 EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance.

ART. 12 REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant au retour du matériel. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours. Après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire est redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée.

ART. 13 CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par Mr Bricolage aux torts du locataire 48h après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse. Dans ce cas, Mr Bricolage exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine des sanctions prévues art. 10 ou d'application d'une indemnité journalière d'immobilisation égale au loyer journalier, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'article 1915 C Civ. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, Mr Bricolage percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location.

ART. 14 NUISANCES SONORES

Le locataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des caractéristiques acoustiques du matériel et s'engage à prendre toutes dispositions permettant d'éviter toutes nuisances.

ART 15 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par le locataire font l'objet d'un traitement par le magasin loueur fondé sur le contrat, à des fins de gestion de la location et des éventuels sinistres. Conformément à la Loi Informatique et Liberté et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le locataire dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer en s'adressant au magasin loueur.

ART 16 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français.